

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°71/2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D’AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 13 MAI 2026 | 26 MAI 2026 |
| 40 | 32 | 40 | | |
| OBJET : Désignation des membres du conseil d’exploitation de la régie intercommunale de l’eau | | | | |
| RESUME : Suite à la recomposition du Conseil communautaire, il convient de désigner les membres du Conseil d’exploitation de la régie intercommunale de l’eau. | | | | |

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-et-un mai,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALES Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-1 et suivants et R.2221-1 et suivants relatifs aux régies des services publics locaux ;

Vu la délibération n°124/2016 en date du 23 novembre 2016 portant création de la régie intercommunale de l'eau ;

Vu les statuts de la régie intercommunale de l'eau ;

Considérant que les statuts de la régie intercommunale de l'eau prévoient, dans leur article 2, la constitution d'un Conseil d'exploitation, composé de 20 membres dont 11 représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et 9 représentants des professions et activités intéressées par l'eau. En outre, en vertu de l'article 3 des statuts de la régie intercommunale de l'eau, ces 20 membres sont désignés par le conseil communautaire ;

Considérant la nécessité de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'eau, suite à la recomposition du Conseil communautaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président explique que ce Conseil d'exploitation est consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie intercommunale de l'eau (personnel, taux des redevances de l'eau, budgets et comptes, etc.).

Monsieur le président propose au Conseil communautaire de désigner comme membres du Conseil d'exploitation :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Rozy CAMACHO ; Jean-Christophe CARRE ; Céline CASTELLS ; Daniel CHABANNIER ; Lionel ESCOFFIER ; Laurent GESLIN ; Cyril LAPEYRE ; Benjamin MORICELLY ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Romain SASSETTI.
- Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Denis ARNOUX ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITE ; Jean-Yves LANOUE ; Gérard VIGNOUD ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Désigne comme membres du Conseil d'exploitation :

- Pour le collège des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : Rozy CAMACHO ; Jean-Christophe CARRE ; Céline CASTELLS ; Daniel CHABANNIER ; Lionel ESCOFFIER ; Laurent GESLIN ; Cyril LAPEYRE ; Benjamin MORICELLY ; Anne PONIATOWSKI ; Jean-Denis SANTIN ; Romain SASSETTI.

Pour le collège des représentants des professions et activités intéressées par l'eau : Denis ARNOUX ; Michel BELGUIRAL ; Patrice CLEMENT ; Patrick LAFFITE ; Jean-Yves LANOUE ; Gérard VIGNOUD ; Georges MAZUY ; Yves NEGRE ; Bertrand RELAVE.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr